



MOTO COMPETITION EN SAINT POURCINOIS

REGLEMENT INTERIEUR

(03/12/2022)

1 - Accès à l'enceinte du circuit

L'accès dans l'enceinte du circuit doit se faire à faible allure.

Les véhicules doivent être stationnés dans le sens du départ et en respectant les allées de circulation.

2 - Occupation des stands

Il est obligatoire d'apposer un tapis de sol sous la moto, et d'avoir un extincteur dans le stand (trois motos maximum par stand).

Vous devez être muni d'un bac de rétention, en cas de fuite ou de démontage de tout circuit contenant un liquide.

Veillez à respecter l'état des lieux, chaque stand devra être propre lors de votre départ. Des poubelles sont à votre disposition.

Il est interdit de fumer dans les stands et les voies d'accès motos (départ et arrivée). Les cendriers sont là pour déposer vos mégots et limiter les risques d'incendie.

3 - Accès au circuit

Afin de pouvoir accéder aux stands et à la piste, les pilotes doivent posséder une licence FFM en cours de validité et s'acquitter des droits d'adhésion et de piste à l'association (carte annuelle d'adhérent). Ils doivent pouvoir présenter ces documents à tout moment.

Pour des raisons de sécurité, l'accès sur circuit est formellement interdit à toute personne non autorisée par un des membres du Comité Directeur. Les accompagnateurs non munis d'une licence, sont sous la responsabilité de l'adhérent du MCSP.

La zone spectateur se limite au paddock, au parking visiteurs et aux gradins. Les animaux, même en laisse, ne sont pas autorisés sur le site.

4 - Moto et équipement

La moto doit être conforme à la réglementation FFM en vigueur, pour être autorisée à prendre la piste.

Le MCSP se réserve le droit de vérifier la puissance d'une moto (passage au banc de puissance) et faire un contrôle sonométrique.

Le pilote doit porter les équipements homologués et en bon état : casque intégral obligatoire ECE 22/05 « P », gants en cuir, combinaison en cuir 1 pièce, bottes en cuir et dorsale EN 1621-2.

5 - Roulages semaine

Lors de son adhésion à l'association, le pilotes reçoit un code d'accès à la plateforme de gestion des roulages semaine MCSP.

Il s'inscrit directement sur l'application, au plus tard 24h avant la session souhaitée.

Un roulage pourra être annulé si :

- Il y a moins de 2 pilotes inscrits,
- Les conditions météo sont susceptibles de représenter un danger (en référence le site METEO France et les cartes de vigilance)
- Un cas de force majeure venait à se présenter (accès piste, ...)

Il est obligatoire de respecter les horaires des roulages : lundis et vendredis, de 17h à 19h, et les mercredis de 16h30 à 19h, selon le planning prévisionnel. Des temps de roulages seront définis en fonction du niveau des pilotes présents.

Les pilotes mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou d'un représentant légal.

6 - Roulages week-ends

Avant tout roulage, un bulletin d'inscription est mis en ligne.

Le pilote doit retourner son inscription et le règlement au plus tard à la date indiquée sur le document. Ainsi le club peut organiser la journée, prévoir le nombre de commissaires de piste et établir le programme.

7 - Banc de puissance

L'équipement est géré par des membres désignés par le Comité Directeur, et les plannings sont faits en fonction de leurs disponibilités.

Les essais sont possibles lors des journées de roulages en week-ends et réservés aux adhérents. Les pilotes doivent s'inscrire sur la plateforme MCSP, et ils peuvent bénéficier de 2 tirages gratuits maximum par week-end de roulage.

Une décharge de responsabilité est signée par le pilote et le délégué au banc de puissance communique la valeur indicative relevée à l'issue du test.

8 - Adhésion MCSP

Les adhésions sont ouvertes du 1^{er} janvier à la date du dernier roulage annuel.

Le MCSP applique le principe de primo-adhérent, à partir du moment où le pilote souscrit une primo-licence auprès de la FFM. Ce dernier paie la cotisation annuelle et elle reste valable jusqu'au 31/12/N+1.

9 - Droit à l'image

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise le MCSP à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies, vidéos ou captations numériques prises dans le cadre associatif, sans prétendre à aucune rémunération.

L'utilisation d'une moto d'une puissance supérieure à 25 cv est FORMELLEMENT INTERDITE.

Tout manquement au règlement peut être soumis à sanctions et interdiction de rouler sur le circuit.

Je soussigné(e) : certifie :

- Que j'ai pris connaissance du règlement ci-joint, que je l'accepte et que je m'engage à l'appliquer.
- Que je suis en règle à ce jour avec chacun des points de ce règlement et notamment que ma moto a une puissance inférieure à 25 cv.
- Que je décharge Motos Compétition en Saint Pourcinois, de toute responsabilité en cas d'infraction à ce règlement.

Fait à

Signature

Le

Bulletin à retourner signé



Place de l'Hôtel des Postes 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE



sophie.mcsp03@gmail.com